

AVIS PUBLIC - TENUE D'UN REGISTRE

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL

AVIS est par les présentes donné aux contribuables tenant un établissement d'entreprise dans le district commercial concerné, que :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 8 février 2016, une requête a été présentée pour demander la constitution de la Société de développement commercial District central.
2. Les contribuables qui tiennent un établissement d'entreprise dans le district commercial peuvent s'opposer à la constitution de la société et demander que la requête fasse l'objet d'un scrutin référendaire en apposant leur signature au registre ouvert à cette fin.
3. Les contribuables doivent établir leur identité auprès du responsable du registre en présentant soit leur carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou leur passeport canadien.
4. Le nombre de signature requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 187.

Si ce nombre n'est pas atteint, la requête sera réputée approuvée par les contribuables et le conseil d'arrondissement pourra, par résolution, autoriser la constitution de la société. Ainsi, tous les contribuables tenant un établissement d'entreprise dans le district commercial concerné seront membres de la société et celle-ci pourra leur imposer une cotisation.

5. Le registre sera tenu à la Salle du conseil d'arrondissement – no 1, au 555 rue Chabanel Ouest, 6^e étage, à Montréal et sera accessible le jeudi 17 mars 2016, de 9 h à 19 h.
6. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la salle du conseil d'arrondissement - no 1, le 17 mars 2016 à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.
7. La requête et les documents relatifs à celle-ci peuvent être consultés au bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, de même que pendant les heures d'enregistrement.
8. Un contribuable ne peut faire qu'une seule demande pour la tenue d'un scrutin référendaire et il ne peut y avoir qu'une seule demande par établissement d'entreprise.
9. Si le contribuable est une personne morale, il doit désigner par résolution la personne qui exercera ses droits.

S'il s'agit de cooccupants d'un établissement, ceux-ci doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui agira en leur nom.

La personne ainsi désignée doit présenter, au moment de signer le registre, l'original de sa procuration ou une copie certifiée conforme de sa résolution signée par le secrétaire du conseil d'administration.

